



## CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE

### **Pour la France :**

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié relatif à la cotutelle internationale de thèse ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 06/01/2005 relatif à la cotutelle de thèse ; Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;  
Vu le Protocole d'entente entre les deux universités signé le 25 novembre 2015.

### **Pour l'Algérie :**

Vu le décret exécutif n°08-265 du 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, de master et du diplôme de doctorat ;  
Vu l'arrêté n°1150 du 08-12-2014 fixant les modalités et procédures d'organisation de cotutelle de thèse de doctorat.

### **Il est convenu entre les soussignés**

L'**Université Ferhat Abbas Sétif -1**, El Bez, Sétif 19000 (Algérie),  
**Représentée par son Recteur, le Professeur Abdel-Madjid DJENANE**,  
Agissant au nom du **Laboratoire des Matériaux Non Métalliques (LMNM) – UFAS1**

### **d'une part, et**

L'**Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis**, Sise Le Mont Houy, 59313 Valenciennes  
Cedex 9 (France),

**Représentée par son Président, le Professeur Abdelahim ARTIBA**,  
Agissant en tant que tutelle du Laboratoire de Matériaux Céramiques et Procédés Associés, LMCPA EA  
n°2443, sis Bât PECMA - ZI Champ de l'Abbesse - 59600 Maubeuge, dirigé par Mme Anne LERICHE,  
désigné ci-après « LMCPA »

### **d'autre part,**

que les deux parties, animées par la volonté de favoriser les échanges de doctorants entre elles et de renforcer, ainsi, la coopération scientifique et universitaire entre l'Algérie et la France, décident d'un commun accord, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables dans leurs pays respectifs, d'utiliser la procédure de cotutelle internationale de thèse concernant :

Mlle : **MECHEKEF Houda**

Nationalité : Algérienne

Adresse : Ben Boulaid, Chelghoum Laid, Mila - Algérie

et de respecter les dispositions suivantes :

## **1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 Inscription pour la préparation d'une thèse en cotutelle**

#### **1.1.1 Candidat**

Mlle Houda **MECHEKEF**, ci-après dénommée "le candidat", est autorisée à préparer une thèse de doctorat en « **Matériaux et Engineering** » sous réserve qu'elle remplisse les conditions d'inscription dans les deux établissements et dans les écoles doctorales concernées.

- Le titre de la thèse est : « *Elaboration et caractérisation d'un verre cellulaire* ».

#### **1.1.2 Début et durée de préparation**

La date d'inscription en thèse de cotutelle a lieu le 25 Novembre 2015. La thèse sera soutenue dans le 36<sup>ème</sup> mois suivant cette date. Cette durée pourra exceptionnellement être prolongée par accord spécifique écrit entre les représentants des établissements signataires de la présente convention, sur proposition conjointe des deux directeurs de thèse et après avis de l'école doctorale concernée.

Au bout d'un an et demi est prévue une évaluation à mi-parcours du travail du candidat. L'objectif est d'estimer la quantité de travail restant jusqu'à la soutenance et valider la poursuite en thèse. L'avis des deux directeurs de thèse sera transmis au directeur du LMCPA qui décidera de la poursuite du travail de thèse.

### **1.2 Séjours**

La préparation se déroulera alternativement dans chacun des deux établissements jusqu'à la conclusion des travaux. L'échéancier de travail dans chacun des deux établissements est à définir en cours du projet, selon la répartition suivante : à compter de septembre 2016, 7 mois par année universitaire à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis au sein du LMCPA.

## **2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **2.1 Droits d'inscription**

Pendant toute la période de la préparation, le candidat sera simultanément inscrit à l'Université Ferhat Abbas Sétif -1 et à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis. Il n'aura à acquitter ses droits d'inscription qu'auprès de l'Université Ferhat Abbas Sétif -1 et ne paiera que des droits d'inscription réduits dans l'autre établissement.

### **2.2 Œuvres**

#### **2.2.1 Couverture sociale**

Le candidat devra s'assurer de sa couverture sociale dans chacun des pays concernés et souscrire une assurance responsabilité civile.

#### **2.2.2 Hébergement**

Pendant les séjours du candidat dont il est fait mention en 1.2 ci-dessus, l'établissement d'accueil s'efforcera de mettre à sa disposition un logement en cité universitaire. Ce logement lui sera facturé selon le tarif en vigueur.

### **3. DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES**

#### **3.1 Direction de la thèse**

La direction de cette thèse sera assurée conjointement par M. Nourredine BOUAOUADJA, Professeur à l'Université Ferhat Abbas Sétif -1 (Algérie) et par Mme Claudine FOLLET, Professeur à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, LMCPA, assistée de Mme Cyrille ALBERT-MERCIER, Maître de Conférences à cette même université, co-encadrante.

Chacun, pour ce qui le concerne, assurera en permanence, pleinement et pendant toute la durée de la préparation, la direction des travaux menés par le candidat.

En outre, les co-directeurs désignés ci-dessus maintiendront entre eux un contact fréquent par tous les moyens à leur disposition, les deux établissements signataires s'engagent à faciliter ces contacts.

#### **3.2 Préparation, rédaction et soutenance de la thèse**

##### **3.2.1 Formation doctorale**

Pendant ses séjours à l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, le candidat se voit appliquer une obligation de suivi de formations égale à la moitié de celle requise pour une thèse, soit 30 crédits.

##### **3.2.2 Langues**

La thèse sera rédigée en français. Un résumé substantiel (comprenant les conclusions de la thèse) sera rédigé en français. La soutenance de la thèse aura lieu en français.

##### **3.2.3 Composition et désignation du jury**

Le jury constitué pour la soutenance publique de la thèse répond à la fois aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans les deux pays. Il est composé à proportion équilibrée par des représentants scientifiques des deux pays. Il comprend au moins quatre membres dont les Directeurs de thèse désignés au point 3.1 ci-dessus.

##### **3.2.4 Lieu de soutenance**

Il est convenu que la soutenance de la thèse du candidat se déroulera à l'Université Ferhat Abbas Sétif- 1, sauf accord ultérieur contraire des deux établissements.

##### **3.2.5 Modalités de dépôt**

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse seront régies par les dispositions légales et réglementaires applicables dans chacun des deux pays.

#### **3.3 Délivrance des Diplômes**

Chacune des deux parties délivrera au candidat, après délibération conforme du jury commun, le titre de Docteur qu'elle est habilitée à délivrer, à savoir :

- Pour l'Université Ferhat Abbas Sétif-1 : " Docteur de l'Université Ferhat Abbas Sétif-1".
- Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis : " Docteur de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis".

Dans chaque cas, le texte du diplôme remis au candidat précisera qu'il s'agit d'un diplôme de doctorat en cotutelle internationale et fera état des deux établissements concernés.

## **4. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **4.1 Droits de propriété intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas issus des travaux de recherche restent à la propriété de la partie qui les détient.

Dans le cas où les résultats issus des travaux de recherche menés dans le cadre de la thèse (désignés ci-après « Résultats ») feraient l'objet de droits de propriété intellectuelle, les parties ainsi que la candidate s'accorderont conjointement sur les modalités de protection à mettre en œuvre dans un contrat spécifique établi à cet effet.

### **4.2 Confidentialité**

Les parties, ainsi que le candidat, s'engagent à considérer comme strictement confidentiels les Résultats ainsi que les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'obligation de confidentialité portant sur les Résultats reste en vigueur pendant la durée de la présente convention et l'année qui suit son expiration ou sa résiliation.

L'obligation de confidentialité portant sur les informations ou connaissances non issues des travaux de recherche, s'applique tant que ces connaissances ne seront pas du domaine public.

### **4.3 Publications – Communications**

Les travaux de recherche réalisés durant la thèse, et en particulier les Résultats, qui feront l'objet de publications ou de communications requièrent, pendant la durée fixée à l'article 4.2, l'accord préalable des parties et du candidat. Ceux-ci ne peuvent s'exprimer que dans les trente (30) jours calendaires. Par voie de conséquence, passé ce délai et en l'absence de réponse négative, l'accord des parties et du candidat est réputé acquis.

Seront obligatoirement mentionnés dans ces publications et/ou communications le nom des parties, des laboratoires impliqués, des codirecteurs et co-encadrants de la thèse, ainsi que celui du candidat.

### **4.4 Frais de mission**

Chaque partie prend à sa charge, sauf accord écrit contraire :

- les frais de mission de ses personnels amenés à se déplacer dans le cadre de la présente convention,
- un déplacement sur deux du candidat.

### **4.5 Validité**

Les dispositions de la présente convention prennent effet rétroactivement au jour de la première inscription en thèse, soit le 25 Novembre 2015. Elles demeurent valables jusqu'à la date prévue en 1.1.2 ci-dessus pour la soutenance, période à laquelle s'ajoutera le délai nécessaire à la rédaction et à la transmission des diplômes visés en 3.3 ci-dessus.

Soucieuses de l'intérêt des doctorants et du développement de la coopération entre elles et entre leurs pays respectifs, les deux parties sus-indiquées s'engagent à respecter les dispositions ci-dessus et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'application de la présente convention dans les meilleures conditions.

En cas de litige, les parties à la présente convention s'engagent à rechercher toute solution amiable avant d'en décider la résolution.

Au cas où le régime de cotutelle internationale viendrait à être dénoncé par une des parties concernées, celle-ci devra le notifier par écrit à l'autre partie en indiquant les raisons de sa décision.

Sétif, le 28/06/2016

**Le candidat,**

Prénom NOM : Houda MECHEKEF

Visa :

Valenciennes, le.....

**Le Directeur de Thèse**

Laboratoire : LMCPA

Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Prénom NOM : Claudine FOLLET

Visa :

Sétif, le 28/06/2016

**Le Directeur de Thèse**

Laboratoire : LMNM

Université Ferhat Abbas, Sétif-1

Prénom NOM : Nourredine BOUAOUADJA

Visa :

....., le.....

**Le Directeur de l'Ecole Doctorale Régionale**

Thématique : Sciences de la Matière, du Rayonnement et de l'Environnement (SMRE)

Prénom NOM : Pr. Joël CUGUEN

Signature :

Sétif, le 28/06/2016

Le Directeur de l'Institut d'Optique et de Mécanique de Précision (IOMP)

Prénom Nom : Nourredine BOUAOUADJA

Signature :

**Directeur d'institut**

**BOUAOUADJA Nouredine**



Valenciennes, le .....

Pour l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

**Président: Pr. Abdelhakim ARTIBA**

Signature :

Sétif, le 03/07/2016

Pour l'Université Ferhat Abbas Sétif-1

**Le Recteur : Pr. Abdel-Madjid DJENANE**

Signature :

**Le Recteur**

**P. DJENANE Abdelmadjid**

